



L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villiers le Morhier s'est rassemblé en session ordinaire, après convocation légale envoyée le 31 octobre 2019, sous la Présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Maire.

Présents : Philippe AUFFRAY, Maire, Jean GUILLET, Danièle SAVILLE, Yannick PARDIAC, Gilles QUESNE, Ludovic MAITRE, Guillaume LOISELET, Catherine BRETEGNIER, Yannick LE MEAUX, Sophie FERNANDES PETITOT.

Pouvoirs : Jacqueline DEVINCK à Philippe AUFFRAY – Jacques GEFROY à Jean Guillet – Isabelle FOURNIER à Catherine BRETEGNIER

Secrétaire de séance : Catherine BRETEGNIER

Le compte rendu du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 Demande de retrait de la compétence « eau » du syndicat Intercommunal des eaux de Villiers-Le-Morhier et Saint Martin de Nigelles

Le maire rappelle que la commune de Villiers-Le-Morhier est membre du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles pour la compétence « eau ».

Le maire propose au conseil municipal de lancer, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, une procédure de retrait de la compétence « eau » du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles.

Ce retrait est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La délibération du comité syndical intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles portant acceptation du retrait de ladite compétence sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la compétence « eau » au syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'approuver le retrait de la compétence « eau » du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles.
- D'autoriser le maire à engager la procédure de retrait de compétence en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

1.2 Demande d'adhésion au syndicat Intercommunal des eaux de Ruffin

Monsieur le maire propose d'intégrer le syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement collectif » et demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'adhésion de la commune au syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, en application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'initiative de la procédure d'adhésion de communes à un syndicat appartient soit aux conseils municipaux des communes, soit au syndicat, soit enfin au représentant de l'État.

Arrivée de M. Ludovic MAITRE à 20 h 10.

S'il s'agit de la commune, l'article L. 5211-18-1-1° du CGCT précise bien que seule une délibération du conseil municipal est à l'origine de cette demande.

La délibération du comité syndical portant acceptation de l'adhésion de la commune sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Il est proposé d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Villiers-Le-Morhier au syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la commune de Villiers-Le-Morhier au syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement collectif ».
- D'autoriser le maire à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L. 5211-18 du CGCT

II - FINANCES

1.3 Décision modificative budget principal

Vu le Code général des Collectivités Publiques Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu les sommes déjà émises et engagées en section de fonctionnement,

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits par décision modificative n°1

Attendu qu'il convient de voter les crédits nécessaires à toutes ces considérations,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de voter les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement DEPENSES :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1				
Chapitre	Nature		INTITULE	Montants
65	6553	Réelle	Service Incendie	411 €
022	022	Réelle	Dépenses imprévues	- 411 €
Total dépenses de fonctionnement :				0 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de M. LE MEAUX à 20 h 25

QUESTIONS DIVERSES

Problème éclairage public centre bourg, Malmaison, Rue des Sablons, Rue de la Halle : Territoire Energie a été contacté aujourd'hui pour une demande d'intervention.

Absence de chauffage à la maison des associations : l'électricien établit un devis cette semaine pour la réparation.

Plan de Sauvegarde Communal : la constitution du dossier est en cours, il faudra réfléchir pour nommer des personnes susceptibles d'être disponibles en cas de catastrophe éventuelle.

Poteau électrique à Bourray : les fils électriques s'affaissent de plus en plus.

Levée de séance : 20 h 45